Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231012-504

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – Tirage et raccordement pour la fibre optique**	
Date	**Du mardi 24 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023**	
Lieu	Avenue Marmontel (RD 45)	
Demandeur	SARL CAUM	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 octobre 2023, présentée par la SARL CAUM (représentée par Monsieur Jeremy THOMASON), 132 Chemin du Pouget – 19600 SAINT PANTALEONDE LARCHE ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le mardi 24 octobre 2023 à 8 h 00 et le vendredi 27 octobre 2023,** durant les travaux de tirage et raccordement pour la fibre optique:

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquet K10 :

- Avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre le boulevard de la Jaloustre et le boulevard du docteur Goudounèche (RD 45E1).
- Rue du Pré Pascal, dans la partie comprise entre la rue de la Civadière et la carrefour giratoire avenue Marmontel (RD45) / rue du Pré Pascal.

La circulation de tous les véhicules s'effectue sur demi chaussée sur la place Bourbounoux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ussel, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à la SARL CAUM, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 octobre 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 13 OCT. 2023
Notification le :